

# AVIS PUBLIC



## DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un nouveau garage détaché au 57, rue de l'Église, ayant une superficie totale occupée au sol par tous les bâtiments accessoires de 66,90 mètres carrés alors que la superficie maximale totale occupée au sol par tous les bâtiments accessoires autorisée est de 64,46 mètres carrés en vertu de l'article 129 du règlement de zonage 15-674. En plus, autoriser une hauteur de 5,49 mètres pour un garage détaché alors que la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment accessoire détaché est de 4,45 mètres en vertu de l'article 132 du règlement de zonage 15-674.

**Avis public** est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 12 février 2024, à 19 h 30, à l'ancien hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un nouveau garage détaché au 57, rue de l'Église, ayant une superficie totale occupée au sol par tous les bâtiments accessoires de 66,90 mètres carrés alors que la superficie maximale totale occupée au sol par tous les bâtiments accessoires autorisée est de 64,46 mètres carrés en vertu de l'article 129 du règlement de zonage 15-674. En plus, autoriser une hauteur de 5,49 mètres pour un garage détaché alors que la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment accessoire détaché est de 4,45 mètres en vertu de l'article 132 du règlement de zonage 15-674.
3. Que cette demande soit soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 29 janvier 2024 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement n°89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
le 26 janvier 2024

Avis numéro : 2024-07

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Martin Leith", is positioned above the printed name and title.

Martin Leith  
Greffier-trésorier